



CHALLENGE FEMININ PAYS DE LA LOIRE Règlement 2026

Article 1 - OBJET ET BUT DU CHALLENGE

Ce Challenge a pour but de promouvoir le cyclisme féminin tant par la détection des jeunes talents que par la confrontation des meilleurs éléments appartenant à diverses régions.

Il est basé sur des épreuves organisées par des clubs du Comité Régional, sous le contrôle des Comités Départementaux.

Article 2 - CATÉGORIES DES PARTICIPANTES

Ce Challenge est ouvert à toutes les licenciées de la F.F.C. aux U15 et U17

A l'issue de la finale, deux classements distincts seront établis (U15 et U17).

Article 3 - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES ÉPREUVES

Ce Challenge comporte :

- a) 10 épreuves interrégionales préliminaires
- b) une finale interrégionale

Ces épreuves se dérouleront sur une distance comprise entre 35 et 40 km (45 km à compter du 1^{er} juin) pour les U17-U15.

Article 4 – PARTICIPATION

Ces épreuves étant déclarées officielles, la participation est **obligatoire** pour toutes les féminines du Comité des Pays de la Loire. En cas d'abstention, les licenciées dont la participation est rendue obligatoire devront respecter l'interdiction de participer à une épreuve sur route la veille, le jour et le lendemain de l'épreuve du challenge.

Article 5 - DOTATIONS MINIMUMS DES ÉPREUVES ET DES CLASSEMENTS GÉNÉRAUX

Non concerné.

Article 6 - DROITS (R.C. INCLUSE) DES ÉPREUVES

Selon les droits spécifiques prévus dans la Tarification Régionale de l'année.

Article 7 - BARÈME DES POINTS

L'attribution des points, sur le classement de l'épreuve (pas d'attribution pour les tronçons éventuels), sera la suivante :

- Epreuves préliminaires (aux 25 premières classées)

1^{re} 50 ; 2^e 45 ; 3^e 40 ; 4^e 36 ; 5^e 32 ; 6^e 29 ; 7^e 26 ; 8^e 24 ;
9^e 22 ; 10^e 20 ; 11^e 19 ; 12^e 18 ; 13^e 17 ; 14^e 16 ; 15^e 15 ; 16^e 14 ; 17^e 13 ; 18^e 12 ; 19^e 11 ; 20^e 10 ;
21^e 9 ; 22^e 8 ; 23^e 7 ; 24^e 6 ; 25^e 5

- Finale (aux 25 premières classées)

1^{re} 80 ; 2^e 75 ; 3^e 70 ; 4^e 65 ; 5^e 60 ; 6^e 55 ; 7^e 50 ; 8^e 46 ;
9^e 42 ; 10^e 38 ; 11^e 35 ; 12^e 32 ; 13^e 29 ; 14^e 26 ; 15^e 24 ;
16^e 22 ; 17^e 20 ; 18^e 18 ; 19^e 16 ; 20^e 15 ; 21^e 14 ; 22^e 13 ;
23^e 12 ; 24^e 11 ; 25^e 10

En cas d'ex-æquo sur une place, il sera fait la somme des points de la place avec les points de la place suivante et le total sera divisé par deux pour l'attribution des points identiques aux deux concurrentes.

En cas d'égalité de points au classement général, les concurrentes seront départagées par le nombre de 1^{re} place, puis 2^e, etc. jusqu'à la 5^e, le classement de la dernière épreuve servant d'ultime départage.

Article 8 - POINTS DE COMPENSATION

En cas de sélection en équipe de France (compétition ou stage), le jour d'une épreuve du Challenge, il sera accordé 40 points à l'athlète concernée.

La licenciée concernée par ces points de compensation devra en avvertir le dirigeant référent de la région, pour la prise en compte.

Article 9 - ÉTATS DE RÉSULTATS

Les états de résultats devront être adressés au Comité Régional dans les 48 heures. Ils devront être complètement et lisiblement renseignés et comporteront toutes les concurrentes classées, les abandons et les non-partantes (après vérification des licences).

Article 10 – RÉCOMPENSES

Remise des maillots de leader :

À la fin de chaque manche, un maillot de leader sera décerné à la première féminine des catégories U15 et U17,

Si les leaders restent les mêmes qu'à la manche précédente, aucun maillot supplémentaire ne sera remis. Toutefois, il serait souhaitable que l'organisateur prévoit une récompense de Leader (U15 et U17).

Remise des prix :

La remise des récompenses se déroulera à l'issue de la finale. Seront notamment conviées à cette cérémonie les 10 premières du Challenge U15 et U17.

Article 11 - RÉGLEMENTATION ET OFFICIELS

Toutes les épreuves du Challenge seront disputées sous le règlement de la Fédération Française de Cyclisme. Sous couvert des Commissions Départementales d'arbitrage concernées par les organisations nomment pour les courses en circuit (deux arbitres titulaires ou 1 arbitre titulaire et 1 arbitre club). Si la course est en ligne il nomme un arbitre supplémentaire.

Article 12 - RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Pour être valable, une réclamation, de quelque nature qu'elle soit, devra être formulée par écrit au siège du Comité Régional des Pays de la Loire, dans les 4 jours francs suivant l'épreuve.

ANNEXES POUR 2026

Épreuves du Challenge Féminin :

- 1^{ère} épreuve : 8 mars – CHANTONNAY - VC CHANTONNAISIEN
- 2^{ème} épreuve : 28 mars – SAINT-HILAIRE-DU-MAINE - OTBE 53
- 3^{ème} épreuve : 6 avril – SAINT-AUBIN-LA-PLAINE - CHAMPAGNE SUD VENDEE CYCLISME
- 4^{ème} épreuve : 3 mai –BOUFFERÉ - VELO CLUB MONTAIGU
- 5^{ème} épreuve : 8 mai – NANTES - NANTES DOULON VS
- 6^{ème} épreuve : 24 mai –SILLÉ-LE-PHILIPPE - LE MANS SARTHE VELO
- 7^{ème} épreuve : 31 mai – AVIRÉ - COMITE D'ORGANISATION NANTES SEGRE
- 8^{ème} épreuve : 7 juin – LA SÉGUINIÈRE - SAINT LEGER CYCLISME
- 9^{ème} épreuve : 28 juin - GORRON - BOCAGE CYCLISTE MAYENNAIS
- 10^{ème} épreuve : 4 juillet - LE LANDREAU - VC SEBASTIENNAIS
- Finale : 5 juillet – L'HUISSERIE – LAVAL CYCLISME 53

Parrainage : « ARMOS »

Classements généraux :

Le Comité Régional assure le financement de la dotation des classements généraux définitifs, sous la forme d'un bon d'achat auprès de notre partenaire ARMOS.

Places	U15	U17
1	150 €	150 €
2	100 €	100 €
3	75 €	75 €
4	45 €	45 €
5	45 €	45 €
6	45 €	45 €
7	30 €	30 €
8	30 €	30 €
9	15 €	15 €
10	15€	15 €
	550 €	550 €

Remise des récompenses du Challenge

Elle aura lieu à l'issue de la finale à l'Huisserie (53).

A le

Le Club Organisateur
Le Président

La Commission Régionale Route
Référente Cyclisme Féminin

Le Comité Régional,
le Président